

Fiche d'inscription C.M.C.S. Saison 2023-2024

N°

NOM :

PRENOM :

Si mineur, Nom et Prénom du responsable légal

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

/	/	à
---	---	---

ADRESSE

--

CP et VILLE

--

Portable 1 (SMS)

--

Portable 2

--

mail:

--

J'autorise le CMCS à prendre et utiliser des photos pour la presse ou les médias communaux et associatifs (si refus, ne pas cocher)

J'atteste avoir lu et accepté le règlement intérieur du CMCS et celui des locaux ainsi que les tarifs correspondants à mes activités.

J'atteste avoir souscrit à titre personnel à une assurance « responsabilité civile » et/ou une assurance « individuelle accident ».

J'accepte de recevoir des SMS et/ou des courriels de la part du CMCS pour mes activités.

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu & approuvé »

Fait à Soulac, le.....202.....

Accro gym CP au CM2	Dessin/Peinture 1er groupe	Musculation +16ans
Badminton Adultes/Ados	Dessin/Peinture 2er groupe	Peinture sur soie
Basket GS, MS, CP, CE1 et CE2	Entretien/remise en forme +16 ans	Scrabble
Basket CM1, CM2, 6ème et 5ème	Eveil corporel MS au CP	Self-Défense +13 ans
Basket 4ème, 3ème	Espagnol Adultes 1er groupe	Sports + jeudi classe :
Basket lycée	Espagnol Adultes 2ème groupe	Théâtre CM2 confirmé collègue
Basket adultes	Généalogie	Théâtre CP au CM2
Conversation anglaise 1er groupe		Théâtre lycée + adultes
Conversation anglaise 2ème groupe		
Danse CE1 au CM2		FITNESS PASS
Danse collège	Karaté Adultes +14 ans	STAGE SPORTS ADOS VACANCES
Danse lycée et adultes	Karaté Enfants +7ans/13 ans	

(réservé au CMCS : ne rien inscrire ci-dessous)

Licence de..... Prix payé.....€ Mode de règlement : chèque ordre SSC/ numéraire/CB

Adhésion (à régler à l'inscription)	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
€	€	€	€

Mode de règlement : numéraire /CB/ ANCV

REGLEMENT INTERIEUR DU CMCS 2023/2024

Le Centre Municipal Culturel et Sportif a pour vocation de permettre de pratiquer des activités sportives et culturelles [de septembre 2023 à juin 2024 \(sauf jours fériés\)](#).

1° CONDITIONS D'ACCES AUX ACTIVITES DU CMCS :

Chaque personne désireuse de pratiquer une activité doit s'acquitter d'une adhésion avant de commencer l'activité choisie et éventuellement d'un abonnement (voir grille des tarifs). Après inscription, une carte nominative est remise à l'adhérent. Celle-ci devra être présentée à l'animateur en début de chaque séance.

2° INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS :

Les inscriptions et règlements se font uniquement auprès du secrétariat du CMCS du [06/09/2023 au 28/06/2024](#).

Chaque adhérent devra remplir un dossier d'inscription complet pour la saison 2023/2024 et le faire valider par le secrétariat du CMCS :

- fiche d'inscription
- règlement intérieur
- autorisation et décharge parentale (pour les mineurs)
- mandat de prélèvements uniquement pour les abonnements mensuels (RIB obligatoire)
- certificat médical de non contre indication à la pratique du sport choisi datant de moins de deux mois en fonction du sport choisi ou Questionnaire de santé (QS) ([voir fiche infos sur le site de la mairie de Soulac-sur-Mer](#)).

Chaque abonné devra informer le CMCS pour toutes modifications durant la saison (n° portable, adresse, activités etc...)

Tous les documents sont téléchargeables en ligne sur le site de la mairie de Soulac-sur-Mer toute l'année :

<https://www.mairie-soulac.fr/activites/centre-municipal-sportif/>

Il est également possible de venir les chercher à l'accueil du CMCS.

Pour les achats de tickets sport et culture, une inscription complète (y compris justificatif médical pour le sport) est également obligatoire.

Les règlements se font par carte bancaire, numéraire, ANCV (coupon sport et chèque vacances).

Possibilité de prélèvements mensuels pour les abonnements par prélèvements bancaires (se renseigner au CMCS).

✓ FORMULE 1	AU COMPTANT : adhésion CMCS obligatoire + ABONNEMENT ANNUEL de l'activité choisie
✓ FORMULE 2	EN MENSUALISATION : adhésion CMCS obligatoire + 1 ^{ère} mensualité de l'activité choisie lors de l'inscription, les mensualités suivantes seront prélevées par la régie CMCS. Dans le cas d'un rejet de prélèvement, le mandat sera annulé. Le solde de l'abonnement sera dû dans son intégralité sans délai. L'adhérent ne pourra pas pratiquer son activité tant que la régularisation auprès du CMCS ne sera pas validé par le secrétariat. Le montant du prélèvement rejeté devra être régularisé auprès du CMCS. Les personnes ayant fait l'objet d'un rejet dans le passé, ne pourront plus prétendre à cette formule.
✓ FORMULE 3	- TICKET SPORT - TICKET CULTURE (limité à 2 tickets pour la saison) Les tickets sont nominatifs et non-remboursables. Un ticket correspond à une séance. Pas de possibilité de pratiquer des compétitions sportives avec cette formule. Les tickets sont nominatifs et non-remboursables.

3° ARRET D'ACTIVITES :

Dans le cas où l'abonné souhaite arrêter ou suspendre son activité (et le prélèvement correspondant), un courrier est obligatoire avec le motif (par voie postale ou électronique au CMCS) 15 jours ouvrables avant la date du prélèvement suivant.

Le CMCS se réserve le droit de refuser le motif de l'arrêt (sauf avis médical).

4° LICENCES : Pour les activités sportives rattachées à des fédérations sportives une licence est obligatoire y compris en loisirs. A régler à l'inscription à l'ordre de la S.S.C. Se renseigner auprès du CMCS.

5° LOCAUX ET ACCUEIL : Les locaux et équipements municipaux sont mis à votre disposition par la Mairie de Soulac-sur-Mer.

Chaque utilisateur devra en prendre soin. Il en est de même pour le matériel, propriété de la Mairie de Soulac-sur-Mer.

Tout vandalisme pourra entraîner une suspension ou exclusion du CMCS et le remboursement des dégradations. Dans ce cas, le CMCS ne fera aucun remboursement des paiements effectués et à venir. Les animaux ne sont pas acceptés dans les locaux et équipements municipaux. Chaque abonné se doit de respecter les agents municipaux et les autres participants y compris les responsables sur place.

Pour les enfants mineurs, ils restent sous l'entière responsabilité des parents jusqu'à l'entrée dans les locaux et l'accueil fait par l'animateur de la section. Pendant l'activité les parents ne sont pas autorisés à rester dans les locaux. Pour toute pratique au complexe sportif, chaque utilisateur devra se munir d'une paire de baskets à semelles blanches ou « no-marking » propre réservé à la pratique dans le complexe, de sa bouteille d'eau et pour le salle de musculation d'une serviette à utiliser sur les machines. Les abonnés doivent se présenter à leur activité que 10 minutes maximum avant le début de l'activité.

6° ASSURANCES : Dans le cadre de ses activités, le CMCS de la ville de Soulac-sur-Mer a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lui incombant. Il en va de même pour la SSC. Il appartient donc aux abonnés de souscrire à titre personnel, auprès de la compagnie de leur choix, une assurance « responsabilité civile » et /ou « individuelle accident » si ce n'est pas le cas à ce jour.

Le programme des activités du CMCS est susceptible d'être modifié durant la saison 2023/2024.

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement intérieur du CMCS.

Je prends note qu'en cas de refus des termes de ce règlement, l'accès à mon activité pourra être suspendu ou annulé sans remboursement possible.

Nom et Prénom de l'abonné ou son représentant légal.....

Date et Signature : noter de façon manuscrite la mention « lu, approuvé »

MAJ 01/08/2023